



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
12ème session
Point 7 de l'ordre du jour

FUND/A.12/5
10 août 1989

Original: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS

Note de l'Administrateur

Contributions annuelles

1 A sa 11ème session, en octobre 1988, l'Assemblée avait décidé de fixer à £2 900 000 le montant des contributions annuelles au fonds général pour 1988 en application de l'alinéa a) de l'article 12.2 de la Convention portant création du Fonds et à £90 000 le montant des contributions annuelles pour 1988 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN en application de l'alinéa b) de l'article 12.2 de la Convention portant création du Fonds. Les calculs ont été effectués sur la base de ces chiffres; toutefois, par suite de modifications apportées ultérieurement aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, les sommes totales pour lesquelles des demandes de règlement ont été envoyées s'élevaient à £2 912 782,67 en ce qui concerne le fonds général et à £89 820,27 pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN. Le règlement des contributions était exigible le 1er février 1989.

2 En outre, l'Assemblée avait décidé qu'un montant de £13,9 millions du reliquat du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO, qui avait été perçu en 1983 et qui correspondait à £0,0146062 par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1979, devrait être distribué le 1er février 1989. Chaque contribuable qui a versé une contribution au fonds des grosses demandes d'indemnisation a été crédité d'un montant qui lui revenait et ce montant a été déduit de la contribution annuelle pour 1988 que le contribuable concerné devait verser, le cas échéant. De ce fait, le montant effectif exigible de nombre de contribuables au titre des contributions pour 1988 était complètement annulé ou beaucoup réduit. Les détails concernant la répartition de ce reliquat figurent dans le document FUND.A.12/11.

3 Le rapport sur les contributions annuelles pour 1988 qui sont dues en 1989 fera l'objet du tableau I des états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1989, qui seront présentés à la 13ème session de l'Assemblée en 1990. Des renseignements concernant le paiement des contributions annuelles au 31 juillet 1989 figurent aux annexes I à III du présent document, comme suit:

Annexe I: Rapport sur les contributions annuelles pour 1988 - Fonds général

Annexe II: Rapport sur les contributions annuelles pour 1988 - Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN

Annexe III: Rapport sur les contributions annuelles non acquittées pour les exercices financiers précédents

4 En règle générale, la réponse des contributaires aux demandes de règlement des contributions annuelles pour 1988 a été encore plus louable que les années précédentes. Au 1er février 1989, 87,48% des contributions demandées au fonds général et 89,57% des contributions demandées au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN avaient été réglées. Au 31 juillet 1989, 98,49% et 99,71%, respectivement, des contributions avaient été payées. Des rappels ont été adressés aux quelques unes des contributaires qui sont encore redevables d'arriérés.

5 S'agissant de l'annexe III, il conviendrait de noter que les intérêts continuent de s'accumuler à l'égard des arriérés de contributions annuelles. Le chiffre indiqué dans la toute dernière colonne de droite représente les intérêts accrus jusqu'au 31 juillet 1989 sur les contributions non acquittées.

Contributions initiales

6 Conformément à l'article 11.3 de la Convention portant création du Fonds, les contributions initiales sont versées dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'Etat donné.

7 Au cours de la première moitié de 1989, deux Etats (Canada et Vanuatu) ont adhéré à la Convention. En égard au Canada, des demandes de règlement ont été envoyées en juillet 1989. S'agissant de Vanuatu, aucun rapport sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a encore été reçu. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant le paiement des contributions initiales à l'égard de ces Etats.

8 Chypre a adhéré le 26 juillet 1989 à la Convention portant création du Fonds, laquelle entrera en vigueur à son égard le 24 octobre 1989. Les contributions initiales seront exigibles en 1990 pour cet Etat.

9 Un rapport sur les contributions initiales non acquittées des exercices financiers précédents figurent à l'annexe V.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

10 L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

ANNEXE I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1988 - FONDS GENERAL AU 31.7.89

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Pourcentage versé</u>
	£	£	£	
*Algérie	-	-	-	-
Allemagne, République Fédérale d'	74 250,78	74 250,78	0,00	100,00
Bahamas	30 500,94	13 101,17	17 399,77	42,95
*Bénin	-	-	-	-
Cameroun	5 464,22	5 464,22	0,00	100,00
**Canada	-	-	-	-
**Chypre	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	9 946,00	0,00	9 946,00	0,00
Danemark	23 111,63	23 111,63	0,00	100,00
*Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	187 441,46	187 441,46	0,00	100,00
*Fidji	-	-	-	-
Finlande	45 589,73	45 589,73	0,00	100,00
France	317 085,58	317 085,58	0,00	100,00
Gabon	1 533,45	1 533,45	0,00	100,00
Ghana	3 296,30	3 296,30	0,00	100,00
Grèce	64 451,58	60 356,06	4 095,52	93,65
Indonésie	29 844,20	29 844,20	0,00	100,00
***Islande	-	-	-	-
Italie	456 828,33	456 828,33	0,00	100,00
Japon	799 531,69	799 531,69	0,00	100,00
***Koweït	-	-	-	-
*Libéria	-	-	-	-
***Maldives	-	-	-	-
***Monaco	-	-	-	-
Nigéria	4 689,17	0,00	4 689,17	0,00
Norvège	34 463,75	34 463,75	0,00	100,00
***Oman	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	845,53	845,53	0,00	100,00
Pays-Bas	300 834,74	298 444,74	2 390,00	99,21
Pologne	2 117,19	2 117,19	0,00	100,00
Portugal	36 807,96	36 807,96	0,00	100,00
*Qatar	-	-	-	-
République arabe syrienne	10 164,41	10 164,41	0,00	100,00
Royaume-Uni	264 732,94	264 732,94	0,00	100,00
***Seychelles	-	-	-	-
Sri Lanka	6 493,17	6 493,17	0,00	100,00
Suède	66 556,97	66 556,97	0,00	100,00
Tunisie	8 625,81	8 625,81	0,00	100,00
***Tuvalu	-	-	-	-
URSS	91 475,04	91 475,04	0,00	100,00
**Vanuatu	-	-	-	-
Yougoslavie	36 100,10	30 640,34	5 459,76	84,88
TOTAL	2 912 782,67	2 868 802,45	43 980,22	98,49

* Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1987 pas encore soumis

** N'était pas Etat membre en 1988

*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 1988

ANNEXE IIRAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1988 - FONDS DES GROSSES DEMANDES
D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR LE JAN AU 31.7.89

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u> £	<u>Montant reçu</u> £	<u>Montant à recevoir</u> £	<u>Pourcentage versé</u>
Algérie	33,46	33,46	0,00	100,00
Allemagne, République Fédérale d'	2 579,96	2 579,96	0,00	100,00
Bahamas	1 377,11	1 377,11	0,00	100,00
*Bénin	-	-	-	-
**Cameroun	-	-	-	-
*Canada	-	-	-	-
*Chypre	-	-	-	-
*Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Danemark	789,14	789,14	0,00	100,00
***Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	5 322,80	5 322,80	0,00	100,00
***Fidji	-	-	-	-
Finlande	1 304,42	1 304,42	0,00	100,00
France	10 262,14	10 262,14	0,00	100,00
Gabon	75,09	75,09	0,00	100,00
Ghana	94,35	94,35	0,00	100,00
*Grèce	-	-	-	-
Indonésie	1 047,40	1 047,40	0,00	100,00
***Islande	-	-	-	-
Italie	13 137,33	13 137,33	0,00	100,00
Japon	29 363,55	29 363,55	0,00	100,00
***Koweït	-	-	-	-
***Libéria	-	-	-	-
***Maldives	-	-	-	-
***Monaco	-	-	-	-
*Nigéria	-	-	-	-
Norvège	981,72	981,72	0,00	100,00
*Oman	-	-	-	-
***Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	8 573,01	8 473,96	99,05	98,84
*Pologne	-	-	-	-
*Portugal	-	-	-	-
*Qatar	-	-	-	-
République arabe syrienne	687,96	687,96	0,00	100,00
Royaume-Uni	10 814,70	10 814,70	0,00	100,00
*Seychelles	-	-	-	-
Sri Lanka	190,14	190,14	0,00	100,00
Suède	1 753,98	1 753,98	0,00	100,00
Tunisie	261,49	261,49	0,00	100,00
***Tuvalu	-	-	-	-
*URSS	-	-	-	-
*Vanuatu	-	-	-	-
Yougoslavie	1 170,52	1 007,63	162,89	86,08
TOTAL	89 820,27	89 558,33	261,94	99,71

* N'était pas Etat membre à la date du sinistre du JAN

** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1984 pas encore soumis

*** N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN

ANNEXE III**RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES
DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31.7.89**Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Intérêts accrus</u>
	£	£	£	£
Grèce (1987)	16 365,29	15 524,99	840,30	167,37
Yougoslavie (1982)	10 081,81	9 407,31	674,50	551,24
Yougoslavie (1983)	278 948,44	274 385,82	4 562,62	3 191,61
Yougoslavie (1985)	19 532,83	16 814,69	2 718,14	1 605,11
Yougoslavie (1986)	23 318,66	19 972,35	3 346,31	1 050,61
Yougoslavie (1987)	16 127,05	13 778,67	2 348,38	467,76
TOTAL	364 374,08	349 883,83	14 490,25	7 033,70

* * *

ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES EXIGIBLES EN 1989 AU 31.7.89

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Pourcentage versé</u>
	£	£	£	
*Canada	70 165,82	0,00	70 165,82	0,00
**Vanuatu	-	-	-	-
TOTAL	70 165,82	0,00	70 165,82	0,00

* Contributions exigibles le 1er octobre 1989

** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année pertinente (1988) pas encore soumis

* * *

ANNEXE V

**RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES NON ACQUITTEES
DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31.7.89**

<u>Etat</u>	<u>Montant mis en recouvrement</u>	<u>Montant reçu</u>	<u>Montant à recevoir</u>	<u>Pourcentage versé</u>
	£	£	£	
*Bénin	-	-	-	-
**Cameroun	-	-	-	-
***Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Grèce	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87
****Nigéria	-	-	-	-
***Qatar	-	-	-	-
TOTAL	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87

- * Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année pertinente (1985) pas encore soumis
 ** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année pertinente (1983) pas encore soumis
 *** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année pertinente (1987) pas encore soumis
 **** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année pertinente (1986) pas encore soumis